

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2020DL023

**Date de convocation** : 14 février 2020

**Affichage du compte-rendu** : 27 février 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : **PERSONNEL - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

L'an deux mille vingt , le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents : Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Il convient de noter que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le ccas de Corbas des charges financières, par nature imprévisibles,
- pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Considérant l'intérêt que présente cette consultation mutualisée pour la commune,

Considérant que le ccas de Corbas peut, à l'issue de la consultation retenir ou non l'offre retenue par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant que le contrat en cours couvre les risques suivants :

- maladie ordinaire avec 30 jours de franchise,
- longue maladie avec 30 jours de franchise,
- longue durée avec 30 jours de franchise,
- maternité, adoption, paternité ou accueil de l'enfant sans franchise, accident ou maladie imputable au service sans franchise.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir le CCAS de CORBAS contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL ;
- **DIT** que la consultation doit prévoir tous les risques, soit : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire selon les modalités suivantes :

Types de risque	Franchises	% IJ
Maladie ordinaire	30 jours	100 %
Congé de longue maladie et Congés longue durée	30 jours	100 %
Accident de service ou de trajet	Sans franchise	100 %
Maladie professionnelle	Sans franchise	100 %
Invalidité temporaire		
Maternité/adoption/ paternité	Sans franchise	
Capital décès		

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL023-DE



Fait à COR  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.